



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/056/2397

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Dates des fermetures 2025 de la crèche Li Cabrichou**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 109/15 du 12 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour procéder à la modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabrichou » et de ses annexes 1 à 6 ;

**Vu** la délibération n° 70/16 du 29 septembre 2016 approuvant la modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabrichou » et les annexes 1 à 6 de ce règlement intérieur ;

**Vu** la décision, n°2022/106/2210 du 21 novembre 2022 approuvant la modification de l'annexe 2 de ce règlement intérieur concernant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n°2023/032 du 28 mars 2023 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de petite enfance « Li Esquirou » et « Li Cabrichou » et les annexes 1 à 11 de ce règlement ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser l'annexe 2 du règlement intérieur pour fixer les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2025 ;

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** de modifier l'annexe 2 du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabrichou », en fixant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2025 comme suit :

- Lundi 23 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 (Noël)
- Lundi 17 février au Dimanche 23 février (Hiver)
- Lundi 14 avril au dimanche 20 avril (Printemps)
- Lundi 21 avril (Lundi de Pâques)
- Jeudi 1<sup>er</sup> mai (Fête du Travail)
- Jeudi 08 mai (Victoire du 1945)
- Jeudi 29 mai (Ascension)
- Lundi 9 juin (Pentecôte)
- Lundi 14 juillet (Fête nationale)
- Lundi 28 juillet au dimanche 17 août (Congés été)
- Lundi 18 et mardi 19 août (formation du personnel)
- Mardi 11 novembre (Armistice)
- Lundi 22 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 (Noël)

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services et la Directrice du Service Enfance Jeunesse Éducation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès le  
Le Maire  
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300100-20240717-DEC-24\_056-DE  
Date de réception en préfecture : 22/07/2024

